

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du complexe sportif communautaire de Laiz NNI012030101 – remplacement de la pelouse synthétique – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue – attente de décision pour le classement.
- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever des non conformités dont une majeure.
- Installation du stade municipal de Villebois NNI 014440101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue – attente de décision pour le classement.
- Installation du stade municipal de Frans NNI 011660101 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Prochaines programmations

- Eclairage du stade La Chanal 2 de Miribel NN012490102I
- Stade municipal de Colomieu NNI 011100101
- Stade municipal de Champagne en Valromey NNI 010790101
- Stade Marceau 1 de Coligny NNI 011080101

Pour la CDTIS : JF JANNET